

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

En préambule, il est rappelé que l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales précise que :

"Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement."

Au-delà de cette exigence légale, la Ville de Courbevoie répond activement aux attentes des concitoyens en matière de démocratie participative.

Aujourd'hui, grâce à la place et l'impulsion qui ont été données à la démocratie locale depuis 3 ans, les habitants sont informés, concertés et impliqués.

Au regard d'un bilan très positif, la Ville de Courbevoie poursuit sa démarche et saisit l'occasion du renouvellement des conseils de quartier pour innover dans leur composition, afin que la démarche participative concerne tous les courbevoisiens.

DENOMINATION ET PERIMETRE DES QUARTIERS

Les périmètres des quatre quartiers de la Ville de Courbevoie ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014. Ils tiennent compte de l'importance des enjeux urbains et de proximité, ainsi que des identités et caractéristiques propres à chacun de ces quartiers :

- **Faubourg de l'Arche** : la rue des Fauvelles, l'avenue Marceau (côté impair), la voie ferrée, la limite des communes de Nanterre et Puteaux (côté La Défense) ;
- **Gambetta** : la voie ferrée, l'avenue de la Division Leclerc, la limite de la commune de Puteaux (côté La Défense), le quai du Président Paul Doumer, les rues de l'Abreuvoir et de Bezons (côtés impairs) ;
- **Cœur de Ville** : Le boulevard de Verdun (côté impair), le quai du Président Paul Doumer, les rues de l'Abreuvoir, de Bezons et l'avenue Marceau (côtés pairs), la limite avec la commune de La Garenne-Colombes
- **Bécon** : le boulevard de Verdun (côté pair), le quai du Maréchal Joffre, la rue du Chemin Vert, la limite avec la commune d'Asnières, les rues Auguste Bailly, de Chanzy et de la Sablière (côtés impairs), la voie ferrée, la limite avec la commune de Bois-Colombes, la rue des minimes et l'avenue de l'Europe.

COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER

A chaque quartier (Cœur de ville, Faubourg de l'Arche, Bécon et Gambetta) correspond un conseil de quartier, élu pour trois ans, et composé de deux collègues :

- le collège A (24 membres) élu au prorata des divers groupes politiques représentés au conseil municipal,
- et le collège B (6 membres) élu à la suite d'un large appel à candidatures.

L'adjoint de quartier préside le conseil de quartier.

Afin de favoriser l'intergénérationnel, 2 membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse et 2 membres du Conseil Municipal des Jeunes pourront participer aux activités des conseils de quartier.

Les règles de la parité seront respectées autant que faire se peut.

L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE A LA DEMOCRATIE LOCALE

Nommé par le Maire, il a en charge le fonctionnement de la démocratie locale sur la Ville et la coordination de l'activité des conseils de quartier.

Il recherche, conseille et oriente sur des solutions permettant de dynamiser au mieux la démocratie participative, il organise la concertation avec les habitants sur les projets initiés par la municipalité ou ayant une incidence sur la Ville.

LES ADJOINTS DE QUARTIER

Ils sont au nombre de quatre, un par quartier, nommés par le Maire.

Ils président le conseil de quartier. En tant que tels, ils assurent le bon déroulement des débats et s'assurent du bon ordre des prises de parole. Ils veillent au développement et à la planification des instances de concertation, notamment les conseils de quartier, et ont en charge leur organisation dans chacun des quartiers qui les concernent.

Ils coordonnent les actions de proximité et ont un rôle accompagnateur auprès des habitants, des associations et des commerçants. Ils sont en charge de collecter et relayer l'information relative aux besoins de ces derniers.

Ils peuvent faire des propositions sur toutes questions concernant le quartier.

Ils assurent une liaison permanente entre le conseil de quartier, les habitants du quartier, les élus et les services municipaux.

DESIGNATION DES 30 CONSEILLERS DE QUARTIER

Les personnes proposées aux collèges A et B doivent respecter les règles suivantes, sous peine de ne pas pouvoir être élu(e)s conseiller(e)s de quartier :

- Être inscrit sur la liste électorale de Courbevoie
- Habiter ou travailler dans le quartier
- Ne pas être titulaire d'un mandat électoral politique
- Ne pas être agent de la ville de Courbevoie, de son CCAS, ainsi que de ses établissements publics

Elles doivent fournir les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité et de la carte d'électeur
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Les conseillers de quartier dans chaque quartier se répartissent comme suit :

✓ Le collège A :

- 19 proposés par le groupe « la Défense des Intérêts de Courbevoie »,
- 3 par le groupe « Tous pour Courbevoie »,
- 1 par le groupe « Divers droite »,
- 1 par le groupe « Courbevoie Bleu Marine ».

✓ Le collège B :

- 6 conseillers de quartier élus à la suite d'un appel à candidatures largement diffusé sur toute la ville.

La composition du collège B respectera, autant que faire se peut, les règles de la parité (soit 3 femmes et 3 hommes par quartier).

Si le nombre de volontaires est supérieur au nombre de sièges disponibles, il sera procédé à un tirage au sort par huissier de justice.

Les 30 membres de chaque conseil de quartier, soit les 120 conseillers de quartier sur la ville, collèges A et B confondus, sont élus par le conseil municipal.

Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul conseil de quartier.

Les représentants du Conseil Consultatif de la Jeunesse et du Conseil Municipal des Jeunes

Deux représentants du conseil consultatif de la jeunesse (1 femme et 1 homme) pourront participer aux activités des conseils de quartier.

Deux membres du Conseil Municipal des Jeunes pourront participer aux activités des conseils de quartiers. Un statut particulier leur est réservé au regard de leur âge.

DES REFERENTS THEMATIQUES

Pour les différentes thématiques sur lesquelles chaque conseil de quartier a choisi de travailler pendant la mandature, il sera nommé un référent, c'est-à-dire un conseiller de quartier rapporteur de la commission et reconnu comme secondant l'adjoint de quartier sur ces points identifiés.

DUREE DES MANDATS

Les conseillers de quartier sont élus pour 3 ans à compter de leur élection par délibération du conseil municipal.

Les conseils de quartier sont automatiquement dissouts à la fin de la mandature du Conseil Municipal.

CHAMP D'ACTION DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Maire peut consulter les conseils de quartier sur tous les sujets en lien avec le quartier ou la Ville. Ils peuvent être associés par le maire à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

De même, les conseils de quartier peuvent faire des propositions sur toute question concernant notamment l'animation, l'amélioration du cadre de vie, la valorisation et la vie du quartier.

Chaque conseil de quartier dispose d'un budget participatif pour l'organisation de manifestations et le financement des aménagements de proximité approuvés en son sein.

Les propositions, avis et demandes du conseil de quartier sont transmises au maire par le président du conseil de quartier, sous couvert de l'adjoint au maire délégué à la démocratie locale.

Des commissions thématiques peuvent être instituées au sein de chaque conseil de quartier.

Des commissions communes à plusieurs conseils de quartier peuvent être constituées dès lors que le sujet le justifie.

Les membres du conseil de quartier concerné sont conviés à toutes les instances de concertation, auxquels s'adjoint tout habitant ayant un intérêt.

Les conseils de quartier sont donc informés, consultés et concertés sans pour autant se substituer au Conseil Municipal, issu du suffrage universel.

IMPLICATION

Le conseiller de quartier signe la présente Charte des Conseils de Quartier et respecte un guide de bonnes pratiques : être conseiller de quartier, c'est s'engager et s'impliquer à être Présent, Visible, Volontaire, Force de propositions et Respectueux de cet espace d'écoute et de dialogue.

Le conseiller de quartier est remplacé dans les cas suivants :

- sa démission signalée à la ville de Courbevoie.
- son départ du quartier signalé à la ville de Courbevoie.
- 3 absences non justifiées aux séances publiques des conseils de quartier.

ORGANISATION DES REUNIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Chaque conseil de quartier se réunit en séance publique deux fois par an. Néanmoins ils auront également la possibilité de se réunir en séance plénière privée.

La Ville pourvoit aux frais de fonctionnement des conseils de quartier. Aucun local ne leur est spécifiquement affecté, des salles étant mises en tant que de besoin à leur disposition. Les lieux seront choisis en fonction de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les convocations sont signées par l'adjoint de quartier, ou en son absence par l'adjoint au maire délégué à la démocratie locale. Elles sont adressées, par mail, aux conseillers de quartier quinze jours francs avant la réunion. Elles sont adressées par courrier lorsqu'un conseiller de quartier en fait la demande.

Le président du conseil de quartier peut convier toute personne dont la présence lui paraît nécessaire à la bonne tenue de la réunion.

Au début de chaque réunion, un secrétaire de séance est désigné afin de rédiger un compte-rendu synthétique. Il sera ensuite signé par le secrétaire, le président du conseil de quartier et l'adjoint au maire délégué à la démocratie locale.

Lors des réunions de quartier ouvertes au public, il est prévu un temps d'échange avec les habitants ne pouvant excéder trente minutes.

COMMUNICATION

Concernant les réunions des conseils de quartier ouvertes au public, leurs dates sont affichées en Mairie, sur le site Internet de la Ville et sur les panneaux d'affichage implantés dans les quartiers au moins 10 jours avant leur tenue.

Un journal des quartiers relate notamment l'activité des conseils de quartier et les actions de démocratie locale engagées par la Ville de Courbevoie.

Les comptes rendus synthétiques des réunions des conseils de quartier ouvertes au public, sont publiés sur le site internet de la Ville de Courbevoie, après leur signature.

Une page d'un réseau social est dévolue à la démocratie locale et la vie du quartier et transmet les informations les concernant.